

RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

En complément du rapport de gestion, le présent rapport du Conseil de Surveillance, qui couvre la période s'étendant du premier janvier au trente et un décembre 2022 (le "**Rapport du Conseil**"), a pour objet de vous rendre compte à la fois de l'activité de votre Conseil de Surveillance et de votre Directoire, de leur composition, des conditions de préparation et d'organisation de leurs travaux, des procédures de contrôle interne mises en place par Crédit du Maroc (la "**Banque**") mais aussi de la situation de la Banque au regard de différentes informations réglementées prévues par la circulaire de l'Autorité marocaine du marché des capitaux n°03/19 du 20 février 2019 relative aux opérations et informations financières telle que modifiée et complétée.

Le Rapport du Conseil a fait l'objet d'une présentation au Comité de Nomination et de Rémunération du 24 janvier 2023 et au Comité des Risques du 2 mars 2023 pour les parties entrant dans leur champ de compétence respectif. Il a été arrêté par le Conseil de Surveillance lors de sa séance du 7 mars 2023.

Section 1 – GOUVERNANCE

I. PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DU DIRECTOIRE

1. Le Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Banque par le Directoire, dans les conditions prévues par la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée (la "**Loi 17-95**"). A ce titre, une fois par trimestre au moins, le Directoire lui présente un rapport sur la marche des affaires sociales, et après la clôture de chaque exercice et dans le délai de trois mois, le Directoire présente au Conseil de Surveillance, aux fins de vérification et de contrôle, les documents prévus par la Loi 17-95, telle que modifiée et complétée.

A toute époque de l'année, le Conseil de Surveillance opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

1.1. Présentation du Conseil de Surveillance

Composition

Le Conseil de Surveillance est composé de trois membres au moins et de quinze membres au plus, nommés pour une durée de trois ans.

Au 31 décembre 2022, le Conseil de Surveillance est composé de neuf membres dont deux membres indépendants : Madame Habiba Laklalech et Monsieur Mohammed Ali Kadiri.

Le Conseil de Surveillance s'assure, avant de demander l'approbation des actionnaires lors de la nomination d'un nouveau membre du Conseil de Surveillance, que tous ses membres ont reçu les informations sur le candidat, nécessaires à l'appréciation de ses qualifications professionnelles notamment la liste des autres fonctions qu'il a occupées et, le cas échéant, les informations nécessaires à l'évaluation de son indépendance. La qualification de membre indépendant et les critères présidant à sa détermination font l'objet d'un examen en Comité de Nomination et de Rémunération.

Des indications détaillées sur la composition du Conseil de Surveillance au 31 décembre 2022 figurent ci-après.

Identité	Fonction	Première élection	Dernier renouvellement	Expiration du mandat	Membre d'un comité	Fonction principale
Mohamed Hassan Bensalah ⁽⁵⁾	Président du Conseil	12/2022	-	Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024		Président directeur général Groupe Holmarcom
Karim Chiouar ⁽⁵⁾	Membre du Conseil	12/2022	-	Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024	A et R	Directeur général délégué Groupe Holmarcom
Zouhair Chorfi ⁽⁵⁾	Membre du Conseil	12/2022	-	Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024	C et R	Fonctionnaire à la retraite
Mohammed Ali Kadiri ^(1,2, 5)	Membre indépendant du Conseil	12/2022	-	Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024	A et C	Directeur général du cabinet Dictys
Habiba Laklalech ^(1,3)	Membre indépendant du Conseil	03/2019	06/2022	Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024	R	Directeur général de l'Office National des Aéroports
Michel Le Masson	Membre du Conseil	06/2022	-	Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024	A	Directeur du Développement des Banques à l'International - Crédit Agricole S.A.
AtlantaSanad S.A. représentée par Madame Fatima Zahra Bensalah ^(4, 5)	Membre du Conseil	12/2022	-	Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024	C	Vice-Présidente de AtlantaSanad S.A.
Holmarcom Finance Company S.A. représentée par Madame Lamiae Kendili ⁽⁵⁾	Membre du Conseil	12/2022	-	Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024	A	Directeur du développement de Holmarcom Finance Company
Crédit Agricole S.A. représenté par Madame Meriem Ech-Cherfi	Membre du Conseil	12/2005	06/2022	Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024	R	Directrice de la Stratégie Crédit Agricole S.A.

- (A) Comité d'Audit.
(R) Comité des Risques.
(C) Comité de Nomination et de Rémunération.
(1) Membre indépendant.
(2) Président du Comité d'Audit.
(3) Président du Comité des Risques.
(4) Président du Comité de Nomination et de Rémunération.
(5) Cooptation par le Conseil de Surveillance soumise à la ratification de la prochaine Assemblée.

Nombre minimum d'actions qui doivent être détenues par un membre du Conseil de Surveillance

Chaque membre du Conseil doit être propriétaire d'au moins cinq actions, obligatoirement nominatives, pendant toute la durée de ses fonctions.

Par dérogation aux dispositions de l'article 84 de la Loi 17-95, et conformément aux termes de l'article 41bis de la loi 17-95 et de l'article 35 de la loi 103-12 relative aux établissements de crédits et organismes assimilées (la " **Loi Bancaire** ") repris dans les statuts de Crédit du Maroc, les membres indépendants du Conseil de Surveillance ne doivent pas être propriétaires d'actions de Crédit du Maroc.

Mouvements au sein du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance a enregistré des mouvements significatifs en 2022. En avril 2022, le Conseil de Surveillance a pris acte de la démission de Monsieur Gérard Ouvrier-Bufferet et de Monsieur Ismaïl Fassi-Fihri de leur mandat de membre du Conseil.

L'Assemblée générale du 14 juin 2022 a nommé Monsieur Michel Le Masson et Madame Morgane Saint-Jalmes en qualité de membres du Conseil et a renouvelé les mandats de Mesdames Nada Biaz et Habiba Laklalech et de Messieurs Marc Didier, François-Edouard Drion, Olivier Nicolas et Hervé Varillon et de Crédit Agricole S.A.

Compte tenu de l'acquisition de la participation majoritaire de Crédit Agricole S.A. dans Crédit du Maroc par le groupe Holmarcom, à travers ses filiales Holmarcom Finance Company et AtlantaSanad S.A. (l'" **Opération de Cession** "), le Conseil de Surveillance de Crédit du Maroc réuni le 6 décembre 2022 a enregistré des changements dans sa gouvernance qui reflète la nouvelle structure actionnariale de la Banque. Le Conseil de Surveillance a ainsi constaté la cooptation de :

- Monsieur Mohamed Hassan Bensalah, en remplacement de Monsieur François-Edouard Drion démissionnaire ;
- Monsieur Karim Chiouar, en remplacement de Madame Morgane Saint-Jalmes démissionnaire ;
- Monsieur Zouhair Chorfi, en remplacement de Monsieur Hervé Varillon démissionnaire ;
- la société AtlantaSanad S.A., dont le représentant permanent est Madame Fatima Zahra Bensalah, en remplacement de Monsieur Olivier Nicolas démissionnaire ;
- la société Holmarcom Finance Company S.A., dont le représentant permanent est Madame Lamiae Kendili, en remplacement de Monsieur Marc Didier démissionnaire ; et
- Monsieur Mohammed Ali Kadiri, membre indépendant, en remplacement de Madame Nada Biaz démissionnaire.

Dans le cadre de l'Opération de Cession, la composition des Comités spécialisés a été modifiée en conséquence (cf infra).

Appréciation de la qualité d'indépendance des membres du Conseil

Le processus d'appréciation de la qualité de membre indépendant est mis en œuvre sous l'égide du Comité de Nomination et de Rémunération. L'appréciation est opérée annuellement au vu des critères définis par la circulaire Bank Al-Maghrib n°5/W/2016 fixant les conditions et modalités de désignation des administrateurs ou membres indépendants au sein de l'organe d'administration des établissements de crédit. Ainsi, lors de sa réunion du 23 février 2022, le Comité de Nomination et de Rémunération a examiné la situation de Madame Naziha Belkeziz, Madame Nada Biaz et Madame Habiba Laklalech ainsi que la candidature de Madame Morgane Saint-Jalmes à la succession de Madame Naziha Belkeziz.

Après avis du Comité de Nomination et de Rémunération, le Conseil de Surveillance du 24 février 2022 a considéré au vu des conditions d'indépendance définies par la circulaire de Bank Al-Maghrib n°5/W/2016 que Madame Naziha Belkeziz a perdu en 2022 sa qualité d'indépendant compte tenu du fait qu'elle a été membre de l'organe d'administration de Crédit du Maroc au cours des six dernières années et que Madame Morgane Saint-Jalmes satisfaisait auxdits critères. Madame Nada Biaz et Madame Habiba Laklalech répondaient toujours aux critères d'indépendance ci-dessous rappelés.

Le Conseil de Surveillance a émis, lors de sa séance du 29 novembre 2022, après avis du Comité de Nomination et de Rémunération du 28 novembre 2022, un avis favorable sur la candidature de Monsieur Mohammed Ali Kadiri aux fonctions de membre indépendant du Conseil de Surveillance.

Les huit critères d'indépendance définis par Bank Al-Maghrib et repris dans le règlement intérieur du Conseil de Surveillance de la Banque sont :

- ne pas avoir été membre de l'organe d'administration de la Banque au cours des six dernières années ;
- ne pas être salarié ou membre de l'organe de direction de la Banque, représentant permanent, salarié ou membre de l'organe d'administration d'un actionnaire ou d'une entreprise que la Banque consolide et ne pas l'avoir été au cours des trois années précédentes ;
- ne pas être membre de l'organe de direction ou d'administration d'une entreprise dans laquelle la Banque détient une participation quel que soit le pourcentage de détention et ne pas l'avoir été au cours des trois années précédentes ;
- ne pas être membre de l'organe de direction ou d'administration d'une entreprise dans laquelle la Banque dispose d'un mandat au sein de son organe d'administration ou dans laquelle un membre des organes de direction ou d'administration de la Banque, en exercice ou l'ayant été depuis moins de trois ans, détient un mandat au sein de son organe d'administration ;
- ne pas être membre des organes d'administration ou de direction d'un client ou fournisseur significatifs de la Banque ou de son groupe d'appartenance, ou pour lequel la Banque ou, le cas échéant, son groupe en amont et en aval représente une part significative de l'activité ;
- ne pas avoir de lien de parenté, jusqu'au deuxième degré, avec un membre de l'organe de direction ou d'administration de la Banque ou son conjoint ;
- ne pas avoir exercé un mandat de commissaire aux comptes au sein de la Banque au cours des trois années précédentes ;
- ne pas avoir exercé un mandat de conseil de la Banque au cours des trois années précédentes.

Diversité des membres du Conseil

■ Représentation hommes/femmes

Au moment des nominations et/ou renouvellements des membres du Conseil intervenus, l'équilibre des compétences nécessaires au sein du Conseil de Surveillance est apprécié en tenant compte de la nécessité de veiller à assurer une meilleure représentation des femmes au sein du Conseil de Surveillance.

Crédit du Maroc est sensible à la diversité de son Conseil de Surveillance. Au 31 décembre 2022, le Conseil de Surveillance compte quatre femmes dont un membre indépendant, soit 44,44 %. Dans ce contexte, la proportion des membres du Conseil de chaque sexe est au-dessus du seuil fixé par la loi n° 19-20 modifiant et complétant la Loi n°17-95.

■ Age – Renouvellement des mandats

L'âge moyen des membres du Conseil au 31 décembre 2022 est de 55 ans. Les statuts de la Banque ne fixent pas de limite d'âge.

La durée du mandat est statutairement fixée à trois années et le nombre maximum de renouvellement des mandats des membres du Conseil est fixé à quatre ; par dérogation à ce qui précède, le membre du Conseil de Surveillance, personne morale, n'est pas concerné par ladite limite du nombre de mandats successifs (laquelle s'impose bien en revanche à son représentant permanent).

En amont des Assemblées générales, le Comité de Nomination et de Rémunération examine la situation des membres du Conseil dont les mandats sont soumis à renouvellement au regard des critères de disponibilité, de compétence et d'honorabilité conformément aux termes de la note de procédure du Conseil

de Surveillance relative aux profils, compétences et disponibilités nécessaires à l'exercice des fonctions exercées au sein du Conseil de Surveillance de Crédit du Maroc.

▪ **Connaissances et compétences**

Afin de répondre à ses obligations réglementaires d'évaluation des compétences nécessaires à son bon fonctionnement, le Conseil de Surveillance a défini dans une note de procédure qu'il a adoptée le 27 novembre 2018, sa politique de diversité recherchée en matière d'expérience et de profils de ses membres. Cette note de procédure constitue une référence pour le Comité de Nomination et de Rémunération lors de l'évaluation annuelle des membres du Conseil afin de s'assurer que toutes les compétences requises demeurent présentes au sein du Conseil de Surveillance et dans les proportions décrites.

Ainsi, compte tenu des responsabilités du Conseil de Surveillance et de ses trois Comités, et considérant l'ensemble des sujets pouvant être soumis aux membres du Conseil, les connaissances, compétences et expériences collectives du Conseil de Surveillance doivent couvrir les domaines clés de l'activité de la Banque tels qu'énoncés par Bank Al-Maghrib comme les opérations de crédit, les systèmes de paiement, la planification stratégique, l'évaluation de l'efficacité des dispositifs d'un établissement de crédit, la gestion des risques, l'interprétation des informations financières d'un établissement de crédit, la comptabilité et le cadre légal et réglementaire en liaison avec l'activité bancaire auxquels il a ajouté une exigence de compétence dans les domaines de la responsabilité sociétale et environnementale.

Le questionnaire d'évaluation des compétences des membres du Conseil retient treize domaines de compétences, constitutifs chacun d'expertises jugées indispensables à l'accomplissement des missions du Conseil de Surveillance dans de bonnes conditions. Ledit questionnaire cumule une approche par les connaissances (sur une échelle de quatre niveaux allant de « faible » à « très bonne ») et par l'expérience professionnelle.

En matière de connaissance, ont été retenues :

- une vision générale des activités de l'entreprise et des risques qui y sont associés ;
- une vision précise de chacune des activités clefs de la banque ;
- une vision sectorielle de certaines activités ;
- la culture économique, financière et comptable ;
- les domaines de la gestion des risques, du contrôle interne et de l'audit interne ;
- les domaines des technologies de l'information et leur sécurité ;
- la finance participative ;
- les économies locale et globale ;
- les domaines de la conformité ;
- les textes législatifs et réglementaires ;
- la responsabilité sociale et environnementale.

En matière d'expérience, ont été retenus :

- le management d'entreprise, incluant notamment une expérience en matières de gestion des ressources humaines, de marketing et de distribution ;
- la planification stratégique.

En croisant cette approche par les connaissances et les expériences, le Comité de Nomination et de Rémunération a pu classer chacun des items par ordre d'importance pour le bon fonctionnement du Conseil de Surveillance en définissant pour chacun d'entre eux le pourcentage de membres du Conseil devant en permanence disposer des compétences requises pour garantir le bon fonctionnement du Conseil de Surveillance.

Les critères de connaissances et expériences retenus dans la grille d'évaluation sont repris chaque année dans le questionnaire d'évaluation individuelle des membres du Conseil. Cet exercice annuel permet au Comité de Nomination et de Rémunération de s'assurer que les compétences requises sont toujours présentes au sein du Conseil de Surveillance et dans les proportions définies dans sa note de procédure.

1.2. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance

Représentation des membres du Conseil

Les membres du Conseil ont la possibilité de se faire représenter aux séances du Conseil par un autre membre du Conseil. Au cours de l'exercice 2022, cette faculté a été utilisée douze fois.

Présidence des séances du Conseil de Surveillance

Les séances du Conseil de Surveillance sont présidées par le Président du Conseil de Surveillance.

Sur les neuf séances du Conseil de Surveillance tenues au cours de l'exercice 2022, le Conseil de Surveillance a toujours été présidé par le Président du Conseil de Surveillance.

Visioconférence

Les statuts prévoient la possibilité pour les membres du Conseil de participer aux délibérations du Conseil de Surveillance par des moyens de visioconférence ou équivalents.

En application des statuts, sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres qui participent à la réunion du Conseil de Surveillance par visioconférence ou par tous moyens équivalents, sauf pour certaines décisions.

Règlement intérieur

Le règlement intérieur du Conseil de Surveillance a été soumis à l'approbation du Conseil de Surveillance du 9 décembre 2016. Le règlement intérieur du Conseil de Surveillance a fait l'objet d'une mise à jour le 29 juillet 2021.

Fonctionnement du Conseil de Surveillance

Le fonctionnement du Conseil de Surveillance est régi par les dispositions légales et statutaires ainsi que par son règlement intérieur.

Les Comités du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance a créé, en son sein, trois Comités spécialisés dont il a fixé la composition et les attributions : le Comité d'Audit, le Comité des Risques et le Comité de Nomination et de Rémunération.

Dans le cadre de l'activité de la fenêtre participative, le Conseil de Surveillance, conformément à la Loi Bancaire, a constitué, au sein du Comité des Risques, un sous-Comité chargé du suivi du processus d'identification et de gestion des risques et au sein du Comité d'Audit, un sous-Comité chargé de la surveillance et de l'évaluation de la mise en œuvre des dispositifs de contrôle interne.

Le règlement intérieur du Conseil de Surveillance prévoit dans son article 7 que le Conseil de Surveillance peut décider la création de comités permanents et/ou temporaires chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président voudrait soumettre, pour avis, à leur examen, destinés à faciliter le bon fonctionnement du Conseil de Surveillance et à concourir efficacement à la préparation de ses décisions. Il n'existe, à la date du présent Rapport du Conseil, aucun comité de ce type autre que ceux sus-cités.

a) Comité des Risques

Composition du Comité des Risques

Depuis le 6 décembre 2022, le Comité des Risques est composé des quatre membres suivants :

- Madame Habiba Laklalech, membre du Conseil indépendant
- Monsieur Karim Chiouar, membre du Conseil
- Monsieur Zouhair Chorfi, membre du Conseil

- Crédit Agricole S.A., membre du Conseil, représentée par Madame Meriem Ech-Cherfi

Le Comité des Risques est présidé par Madame Habiba Laklalech.

Fonctionnement du Comité des Risques

Le Comité des Risques se réunit, sur convocation de son Président, au moins une fois par trimestre.

Missions du Comité des Risques

Selon ses règles de fonctionnement arrêtées par le Conseil de Surveillance et reprises dans le règlement intérieur du Comité des Risques approuvé par le Conseil de Surveillance du 29 juillet 2016 et mis à jour le 27 octobre 2017 et le 26 avril 2019 pour tenir compte des exigences réglementaires, le Comité des Risques est en charge de conseiller le Conseil de Surveillance en matière de stratégie globale de la Banque, filiales comprises, d'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs, et d'assister le Conseil de Surveillance lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les dirigeants effectifs et par le Responsable de la fonction de gestion et contrôle des risques.

b) Comité d'Audit

Composition du Comité d'Audit

Depuis le 6 décembre 2022, le Comité d'Audit est composé des quatre membres suivants :

- Monsieur Mohammed Ali Kadiri, membre du Conseil indépendant
- Monsieur Karim Chiouar, membre du Conseil
- Monsieur Michel Le Masson, membre du Conseil
- Holmarcom Finance Company S.A., membre du Conseil, représentée par Madame Lamiae Kendili

Le Comité d'Audit est présidé par Monsieur Mohammed Ali Kadiri.

Fonctionnement du Comité d'Audit

Le Comité d'Audit se réunit, sur convocation de son Président, au moins une fois par trimestre, à l'occasion de chaque arrêté des comptes trimestriel, et avant chaque présentation en Conseil de Surveillance.

Missions du Comité d'Audit

Selon ses règles de fonctionnement arrêtées par le Conseil de Surveillance et reprises dans le règlement intérieur du Comité d'Audit, approuvé par le Conseil de Surveillance du 29 juillet 2016 et mis à jour le 27 octobre 2017 et le 26 avril 2019 pour tenir compte des exigences réglementaires, le Comité d'Audit a pour mission générale d'assister le Conseil de Surveillance dans le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations financières et comptables. Il est notamment chargé d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière, de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, du contrôle légal des comptes par les Commissaires aux comptes et de l'indépendance de ces derniers.

c) Comité de Nomination et de Rémunération

Composition du Comité de Nomination et de Rémunération

Depuis le 6 décembre 2022, le Comité de Nomination et de Rémunération est composé des trois membres suivants :

- la société AtlantaSanad S.A., membre du Conseil, représentée par Madame Fatima Zahra Bensalah
- Monsieur Mohammed Ali Kadiri, membre du Conseil indépendant
- Monsieur Zouhair Chorfi, membre du Conseil

Le Comité de Nomination et de Rémunération est présidé par la société AtlantaSanad S.A. représentée par Madame Fatima Zahra Bensalah.

Fonctionnement du Comité de Nomination et de Rémunération

Le Comité de Nomination et de Rémunération se réunit sur convocation de son Président, chaque fois qu'il est nécessaire et au moins une fois par an.

Missions du Comité de Nomination et de Rémunération

Selon ses règles de fonctionnement arrêtées par le Conseil de Surveillance et reprises dans le règlement intérieur du Comité de Nomination et de Rémunération, mis à jour par le Conseil de Surveillance du 9 décembre 2016, le Comité de Nomination et de Rémunération est chargé de conseiller et d'assister le Conseil de Surveillance dans le processus de (i) nomination et de renouvellement des membres du Conseil de Surveillance et des comités spécialisés et (ii) de sélection des membres du Directoire, des directeurs généraux adjoints, des mandataires sociaux des filiales de la Banque et des salariés régulés (à savoir, le Responsable de la fonction Risques et Contrôles Permanents, le Responsable de la Conformité et le Responsable de l'Audit Interne). Il a également pour mission de préparer la politique de rémunération compatible avec les objectifs à long terme de la Banque et visant à prévenir les conflits d'intérêts et à promouvoir une gestion efficace des risques, notamment pour les membres du Conseil de Surveillance, les membres du Directoire, les directeurs généraux adjoints, les mandataires sociaux des filiales de la Banque, les salariés régulés suscités et le personnel dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque de la Banque.

1.3. Evaluation du Conseil de Surveillance

Chaque année, le Conseil de Surveillance procède à l'évaluation de son fonctionnement et de sa composition sur la base des réponses apportées à deux questionnaires : l'un sur sa composition, son organisation et son fonctionnement et l'autre sur les connaissances, compétences et expérience des membres du Conseil.

Compte tenu de l'Opération de Cession intervenue fin 2022 et des changements significatifs subséquents dans la composition du Conseil de Surveillance, l'exercice d'évaluation du fonctionnement du Conseil de Surveillance et de ses Comités spécialisés, généralement conduit en décembre de l'année objet de l'évaluation, n'a pas pu être conduit. L'exercice d'évaluation sera mené en fin d'année 2023.

1.4. Formation des membres du Conseil de Surveillance

La circulaire du Wali de Bank Al-Maghrib n°4/W/2014 dispose, dans son article 10, que les membres de l'organe d'administration et des comités qui en sont l'émanation doivent disposer, individuellement ou collectivement, de compétences appropriées. Dans ce contexte, des formations sont programmées.

Le 5 juillet 2022, une journée de formation des membres indépendants a été dispensée, à Paris, par le groupe Crédit Agricole S.A. Cette session a été centrée sur les volets suivants : la vision de la gouvernance du groupe Crédit Agricole S.A et les attentes de la Banque Centrale Européenne à l'égard des Conseils d'administration, les droits et devoirs des administrateurs, la couverture responsabilité civile des mandataires sociaux et les enjeux de la conformité. Ont participé à cette formation Madame Morgane Saint-Jalmes et Monsieur Michel Le Masson.

Le 28 octobre 2022, les membres du Conseil ont pu bénéficier d'une présentation faite par le Directeur de la Conformité sur les principales évolutions réglementaires.

1.5. Activité du Conseil de Surveillance et de ses Comités spécialisés en 2022

Activité du Conseil de Surveillance en 2022

Au-delà de l'examen des comptes annuels et du rapport du Directoire, le Conseil de Surveillance entend périodiquement le Directoire sur la marche de la Banque. Il autorise notamment les investissements majeurs et les cessions partielles ou totales de participations et de biens immobiliers.

Dans ce contexte, le Conseil de Surveillance de votre Banque s'est réuni à neuf reprises au cours de l'exercice 2022 en vue d'examiner les rapports du Directoire et les sujets relevant du Conseil de Surveillance que lui a présentés le Directoire en application de la Loi 17-95. Conformément à la loi 27-20, le Conseil de Surveillance s'est réuni, au cours de l'année 2022, soit en présentiel soit à distance par le biais de moyens

de télécommunication permettant ainsi aux membres du Conseil de poursuivre leurs missions malgré les conditions sanitaires liées à la pandémie Covid-19. Le taux d'assiduité aux séances du Conseil de Surveillance a été de 89,28 % pour des réunions qui ont duré en moyenne trois heures et trente minutes. Ces réunions ont eu lieu les 24 février, 28 avril, 29 avril, 14 juin, 29 juillet, 7 octobre, 28 octobre, 29 novembre et 6 décembre 2022.

Identité	Nombre de réunions du Conseil auxquelles le membre du Conseil aurait dû participer en 2022	Participations aux réunions du Conseil	Assiduité
Ismail Fassi-Fihri ⁽²⁾	3	3	100 %
François-Edouard Drion ⁽⁵⁾	8	7	87,50 %
Naziha Belkeziz ⁽³⁾	3	3	100 %
Nada Biaz ⁽⁵⁾	8	8	100 %
Marc Didier ⁽⁵⁾	8	8	100 %
Habiba Laklalech	9	7	77,78 %
Olivier Nicolas ⁽⁵⁾	8	3	37,50 %
Gérard Ouvrier-Buffer ⁽¹⁾	1	1	100 %
Hervé Varillon ⁽⁵⁾	8	3	37,50 %
Crédit Agricole S.A. représentée par Madame Meriem Ech-Cherfi	9	6	66,67 %
Michel Le Masson ⁽⁴⁾	6	6	100 %
Morgane Saint-Jalmes ⁽⁵⁾	5	5	100 %
Mohamed Hassan Bensalah	1	1	100 %
Karim Chiouar	1	1	100 %
Zouhair Chorfi	1	1	100 %
Mohammed Ali Kadiri	1	1	100 %
AtlantaSanad S.A. représentée par Fatima Zahra Bensalah	1	1	100 %
Holmarcom Finance Company représentée par Lamiae Kendili	1	1	100 %

(1) Monsieur Gérard Ouvrier-Buffer a démissionné de son mandat de membre du Conseil avec effet au 13 avril 2022.

(2) Monsieur Ismail Fassi-Fihri a démissionné de son mandat de membre du Conseil le 29 avril 2022.

(3) Le mandat de Madame Naziha Belkeziz a pris fin le 14 juin 2022.

(4) Monsieur Michel Le Masson a été nommé par l'Assemblée générale ordinaire annuelle du 14 juin 2022.

(5) Mesdames Nada Biaz et Morgane Saint-Jalmes et Messieurs François-Edouard Drion, Marc Didier, Olivier Nicolas et Hervé Varillon ont démissionné de leur mandat de membre du Conseil avec effet à la date de réalisation de l'Opération de Cession, soit le 6 décembre 2022.

Les délibérations marquantes du Conseil de Surveillance en 2022 ont concerné :

a) Après analyse par le Comité des Risques

- l'approbation de la stratégie globale des risques pour l'année 2022 et l'année 2023 ;
- l'approbation de la politique financière pour l'année 2022 ;
- la validation de la déclaration d'appétence aux risques pour l'année 2022 ;
- l'approbation du dispositif ICAAP 2021 ;
- l'approbation du plan de redressement de crise interne au titre de l'exercice 2021.

b) Après analyse par le Comité d'Audit

- l'examen des comptes trimestriels, semestriels et annuels de Crédit du Maroc et du groupe Crédit du Maroc ;
- l'examen de la situation du contrôle périodique ;
- l'examen du plan de contrôle permanent et des résultats des contrôles ;
- le rapport du Conseil de Surveillance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance et sur les procédures de contrôle interne ;
- la validation du rapport annuel sur le contrôle interne (RACI).

- c) Après analyse par le Comité de Nomination et de Rémunération
- la nomination de Monsieur Luc Beiso en qualité de membre du Directoire en remplacement de Monsieur Stéphane Clérisse ;
 - la nomination de Monsieur Ali Benkirane en qualité de membre et président du Directoire en remplacement de Monsieur Bernard Muselet ;
 - la cooptation de nouveaux membres du Conseil en remplacement des membres démissionnaires ;
 - la désignation des nouveaux membres des comités spécialisés.
- d) Parmi les autres dossiers examinés par le Conseil de Surveillance figurent notamment :
- l'examen des documents préparés par le Directoire en vue de la convocation de l'Assemblée générale ordinaire annuelle ;
 - l'autorisation de conventions réglementées et la revue du suivi de l'exécution des conventions autorisées dont l'exécution s'est poursuivie en 2022 ;
 - la présentation des résultats de l'Indice d'Engagement et de Recommandation (IER) ;
 - la présentation des résultats de l'Indice de Recommandation Clients ;
 - le point d'avancement du projet d'entreprise " Tajdid 2022 " ;
 - le point d'avancement du projet " Ocsigen " ;
 - le point d'avancement du projet " Digital " ;
 - le point d'avancement du projet " Tahfiz " ;
 - le point d'avancement du projet " Les Arènes " ; Patrimoine immobilier : point de situation et autorisation de cession de biens immobiliers ;
 - la présentation du rapport " ESG " pour l'année 2021 ;
 - le point sur les travaux en cours au titre du plan de transition ;
 - le projet d'atterrissage de l'année 2022 ; les orientations du budget pour l'année 2023 ;
 - la nomination de l'inspecteur général ;
 - la présentation de la revue annuelle sur le programme de conformité à la loi Sapin II ;
 - la présentation du résultat des diligences du Directeur de la Conformité sur le respect des conditions définies dans la politique d'octroi de prêts aux membres des organes de gouvernance et leurs parties liées.

Par ailleurs, le responsable de la fonction de gestion et contrôle des risques et le responsable de la fonction d'audit interne sont intervenus au Conseil de Surveillance du 24 février 2022. Cette intervention annuelle est programmée à l'occasion du Conseil de Surveillance qui examine les comptes de l'exercice clos.

Activité du Comité des Risques en 2022

Au cours de l'exercice 2022, le Comité des Risques s'est réuni quatre fois : les 23 février, 28 avril, le 27 juillet et, en formation conjointe avec le Comité d'Audit, le 27 octobre. En effet, il est apparu opportun que les membres du Comité des Risques et du Comité d'Audit aient, une fois par an, dans certains domaines, et *a fortiori* dans les domaines où les informations financières et prudentielles sont interconnectées, le même niveau d'information et la possibilité d'en débattre entre eux.

Le taux d'assiduité aux séances du Comité des Risques a été de 75 %.

Identité	Nombre de réunions du Comité des Risques auxquelles chaque membre aurait dû participer en 2022	Participations aux réunions du Comité des Risques	Assiduité
Gérard Ouvrier-Buffer	1	1	100 %
Naziha Belkeziz	2	2	100 %
Hervé Varillon	4	2	50 %
Crédit Agricole S.A. représentée par Madame Meriem Ech-Cherfi	4	3	75 %
Habiba Lakkalech	2	1	50 %

Les travaux du Comité des Risques ont essentiellement porté sur :

- le suivi des précédentes décisions du Comité des Risques ;
- l'examen des risques de marché, financiers, de contreparties, opérationnels ;
- la revue de la politique globale de gestion de risques pour 2022 ;
- le programme d'appétence aux risques ;
- la présentation des ratios réglementaires (taux, liquidité, LCR, coefficient maximum de division des risques) ;
- la revue de la politique financière pour 2022 ;
- la mise à jour du dispositif ICAAP 2021 ;
- la situation à l'égard des prestations de services essentielles externalisées (PSEE) et l'état du plan de continuité d'activité (PCA) ;
- l'examen du plan de redressement de crise interne pour 2021 ;
- le suivi du recouvrement ;
- la validation du plan d'audit 2023 ;
- l'examen annuel des moyens humains et SI alloués aux risques ;
- le rapport sur le gouvernement d'entreprise et les procédures de contrôle interne et de gestion des risques.

Activité du sous-Comité des Risques

Le sous-Comité des Risques se réunit au moins deux fois par an. En 2022, le sous-Comité des Risques s'est tenu le 23 février et le 27 juillet 2022.

Les travaux du sous-Comité des Risques ont essentiellement porté sur :

- l'état d'avancement de la fenêtre participative Arreda ;
- la revue de la politique de financement de la fenêtre participative Arreda.

Activité du Comité d'Audit en 2022

Au cours de l'exercice 2022, le Comité d'Audit s'est réuni quatre fois : les 23 février, 28 avril, le 27 juillet et, en formation conjointe avec le Comité des Risques, le 27 octobre. Le taux d'assiduité des membres en fonction aux séances du Comité d'Audit a été de 86,67 %.

Identité	Nombre de réunions du Comité d'Audit auxquelles chaque membre aurait dû participer en 2022	Participations aux réunions du Comité d'Audit	Assiduité
Gérard Ouvrier-Buffet	1	1	100 %
Habiba Laklalech	2	2	100 %
Olivier Nicolas	4	4	100 %
Crédit Agricole S.A. représentée par Madame Meriem Ech-Cherfi	3	1	33,33 %
Morgane Saint-Jalmes	2	2	100 %

Au cours de l'exercice 2022, les travaux du Comité d'Audit ont essentiellement porté sur :

- le suivi des précédentes décisions du Comité d'Audit ;
- l'arrêté des comptes ;
- l'examen de la situation du contrôle périodique (reporting d'activité et suivi des recommandations) ;
- l'examen du plan de contrôle permanent et résultats des contrôles ;
- l'examen du rapport annuel sur le contrôle interne ;
- l'examen des risques liés à la conformité et à la sécurité financière (dispositif KYC, dispositif de sécurité financière : LCB-FT et sanctions internationales, plan de remédiation OFAC, dispositif de prévention de la fraude et de la corruption, remontée et suivi des dysfonctionnements, suivi des alertes au Groupe, veille réglementaire, bilan NAP).

Activité du sous-Comité d'Audit

Le sous-Comité d'Audit se réunit au moins deux fois par an. En 2022, le sous-Comité d'Audit s'est tenu le 23 février et le 27 juillet 2022.

Les travaux du sous-Comité d'Audit ont essentiellement porté sur :

- l'état d'avancement de la fenêtre participative Arreda ;
- l'actualisation et le résultat du plan de contrôle sur la fenêtre participative Arreda.

Activité du Comité de Nomination et de Rémunération en 2022

Le Comité de Nomination et de Rémunération (CNR) s'est réuni six fois en 2022 : les 23 février, 23 mars, 27 avril, 29 avril, 28 juillet et 28 novembre. Le taux d'assiduité aux séances du CNR a été de 100 %.

Identité	Nombre de réunions du CNR auxquelles chaque membre aurait dû participer en 2022	Participations aux réunions du CNR	Assiduité
François-Edouard Drion	6	6	100 %
Nada Biaz	6	6	100 %
Marc Didier	6	6	100 %

Au cours de l'exercice 2022, les principaux thèmes abordés par le CNR ont été :

- l'évaluation du fonctionnement du Conseil de Surveillance ;
- l'examen de la qualification de Madame Naziha Belkeziz, Madame Nada Biaz, Madame Habiba Laklalech et Madame Morgane Saint-Jalmes, membres indépendants ;
- la proposition d'allocation des jetons de présence ;
- le rapport annuel du Comité de Nomination et de Rémunération ;
- l'examen de la situation des mandats des membres du Conseil ;
- l'entretien individuel d'appréciation des membres du Directoire ;
- l'examen de la rémunération globale des membres du Directoire et du Comité de Direction générale ;
- les évolutions du dispositif de la rémunération variable au Crédit du Maroc ;
- l'examen de la candidature de Monsieur Luc Beiso en qualité de membre du Directoire en remplacement de Monsieur Stéphane Clérissé ;
- l'examen de la candidature et de la rémunération de Monsieur Ali Benkirane en qualité de membre et président du Directoire en remplacement de Monsieur Bernard Muselet ;
- la proposition de nomination de nouveaux membres du Conseil en remplacement des membres démissionnaires ;
- la proposition de désignation des nouveaux membres des comités spécialisés ;
- l'examen de la candidature de (i) Monsieur Adil Lahyane en tant que Directeur général adjoint Transformation, (ii) Monsieur Mohamed Slitine El Idrissi en qualité d'Inspecteur Général, (iii) Madame Ikram Erryahi en qualité de Directeur général adjoint Finances et (iv) Monsieur Abderrahman Benhayoun en qualité de Directeur général adjoint Réseau ;
- l'examen de la rémunération variable des Directeurs généraux adjoints expatriés concernés par une fin de contrat au mois de décembre 2022.

2. Le Directoire

2.1 Présentation du Directoire

Conformément à la Loi 17-95 et aux statuts de la Banque, le Directoire dirige, dans les limites instaurées, la Banque et est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Banque.

Le Directoire présente, une fois par trimestre au moins, au Conseil de Surveillance, un rapport qui retrace les principaux actes ou faits intervenus dans la gestion de la Banque.

Enfin, conformément aux dispositions de la Loi 17-95, le Directoire arrête, chaque année, les comptes de la Banque et établit un rapport de gestion qui est soumis au Conseil de Surveillance et à l'Assemblée générale.

Composition

Aux termes de l'article 14.1 des statuts de la Banque, le Directoire est composé de deux à sept membres nommés par le Conseil de Surveillance. Les membres du Directoire sont des personnes physiques ; ils peuvent être choisis en dehors des actionnaires ; ils peuvent être salariés de la Banque.

Le Conseil de Surveillance désigne le Président du Directoire, ainsi que sur proposition de ce dernier, les autres membres du Directoire pour une durée de quatre années. Les nominations sont soumises, en application de la Loi Bancaire, à Bank Al-Maghrib pour approbation.

Au 31 décembre 2022, le Directoire de la Banque est composé des trois membres suivants :

Composition du Directoire	Identité	Première élection	Dernier renouvellement	Expiration du mandat
Président du Directoire	Ali Benkirane	Conseil de Surveillance du 06/12/2022	-	AGO statuant sur les comptes 2023
Membre du Directoire	Karim Diouri	Conseil de Surveillance du 27/03/2020	-	AGO statuant sur les comptes 2023
Membre du Directoire	Luc Beiso	Conseil de Surveillance du 29/04/2022	-	AGO statuant sur les comptes 2023

L'âge moyen des membres du Directoire au 31 décembre 2022 est de 50 ans.

Durée des mandats des membres du Directoire

La durée des fonctions des membres du Directoire est de quatre années.

Fonctionnement du Directoire

Le fonctionnement du Directoire est régi par les dispositions légales et statutaires ainsi que par son règlement intérieur. Il se réunit une fois par mois. Il peut se réunir à tout moment si la situation l'exige.

Mouvements au sein du Directoire en 2022

Le Directoire a enregistré des mouvements en 2022. Le 29 avril 2022, le Conseil de Surveillance, après avis du Comité de Nomination et de Rémunération, a nommé Monsieur Luc Beiso en qualité de nouveau membre du Directoire en remplacement de Monsieur Stéphane Clérissé, et ce, à compter du 1^{er} septembre 2022. Le 29 novembre 2022, le Conseil de Surveillance a pris acte de la démission de Monsieur Bernard Muselet avec effet à la date de réalisation de l'Opération de Cession et a nommé, après avis du Comité de Nomination et de Rémunération, Monsieur Ali Benkirane en tant que Président du Directoire sous réserve de la réalisation de l'Opération de Cession. Le 6 décembre 2022, le Conseil de Surveillance a constaté la réalisation de l'Opération de Cession.

2.2 Activité du Directoire en 2022

Le Directoire est en charge de la gestion de la Banque et de la conduite de ses activités. Il doit, conformément à la Loi 17-95 et aux statuts, obtenir l'autorisation préalable de Conseil de Surveillance dans certains cas.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, le Directoire a tenu onze réunions avec un taux de présence de 100 %.

Identité	Nombre de réunions du Directoire auxquelles chaque membre aurait dû participer en 2022	Participations aux réunions du Directoire	Assiduité
Bernard Muselet	10	10	100 %
Stéphane Clérisse	7	7	100 %
Karim Diouri	11	11	100 %
Luc Beiso	4	4	100 %
Ali Benkirane	1	1	100 %

Les travaux du Directoire ont notamment porté sur :

- l'examen et l'arrêté des comptes consolidés et annuels de l'exercice 2021, des comptes semestriels et trimestriels 2022 ;
- la proposition d'affectation du résultat 2021 ;
- la convocation de l'Assemblée générale ordinaire annuelle du 14 juin 2022 ;
- l'arrêté des termes (i) du rapport de gestion du Directoire, (ii) du rapport prévu à l'article 119 de la Loi 17-95 et (iii) du texte des projets de résolutions à soumettre à l'Assemblée générale ordinaire annuelle ;
- l'arrêté des termes des rapports trimestriels d'activité au Conseil de Surveillance ;
- la présentation de la stratégie des risques et de la stratégie globale des risques ;
- la présentation de la politique financière ;
- la présentation de la politique des crédits ;
- la présentation du budget annuel 2022 ;
- la présentation du plan de redressement de crise interne 2021 ;
- le rapport ESG pour l'année 2021 ;
- la validation de la mise en vente d'actifs immobiliers ;
- la radiation des créances anciennes ;
- les décisions de fermeture d'agences ;
- le dispositif ICAAP 2021 ;
- la mise à jour des schémas délégataires.

Comité de direction générale

Dans le cadre de l'exercice de ses prérogatives de gestion, le Directoire s'appuie sur le Comité de direction générale qui se réunit de manière hebdomadaire et sur plusieurs comités internes.

Le Comité de direction générale a été mis en place par le Directoire dans l'objectif d'assurer la coordination entre les différents pôles de gestion de la banque. Composé au 31 décembre 2022 des membres ci-dessous listés en ce compris les membres du Directoire, le Comité de direction générale se réunit de manière hebdomadaire. Ses membres, chacun dans son domaine de compétences, assistent le Directoire et assurent la coordination entre les différents pôles de gestion de la Banque en termes de stratégie, de politique de développement et de supervision du fonctionnement de la Banque. Cette collégialité constitue un principe clé de bonne gouvernance.

Composition du Comité de direction générale au 31 décembre 2022

Membres	Fonction	Date de nomination
Ali Benkirane	Président du Directoire	décembre 2022
Luc Beiso	Membre du Directoire en charge du Pôle Fonctionnement	septembre 2022
Karim Diouri	Membre du Directoire en charge du Pôle Développement	2020
	Directeur général adjoint Finances Groupe	2017 à mars 2020
Wafae Bennani	Directeur général adjoint Marketing, Marchés et Digital	2015 à juillet 2017
	Directeur général adjoint en charge de l'Immobilier	2020
Abderrahman Benhayoun	Directeur général adjoint Technologies et Services Clients	2011 à 2020
	Directeur général adjoint Réseau	décembre 2022
Ali Chorfi	Directeur général adjoint Marchés & Expérience Client	2020
	Directeur général adjoint Corporate	2020
Adil Lahyane	Directeur général adjoint Transformation	2022

Moncef El Harim	Directeur général adjoint Ressources Humaines	2020
	Directeur général adjoint Ressources Humaines et Immobilier Groupe	2014-2020
-	Directeur général adjoint Crédits et Recouvrement	-
Ikram Erryahi	Directeur général adjoint Finance Groupe	2022
Siham Nour	Directeur général adjoint Services Clients & Assurances	2020
Si Mohamed Sraidi	Directeur général adjoint Risques et Contrôles Permanents Groupe	2019
Mohamed Slitine El Idrissi	Inspecteur général	2022

II. Informations relatives aux mandataires sociaux

1. Mandats des membres

Mandats des membres du Conseil

Le règlement intérieur du Conseil de Surveillance prévoit des dispositions concernant le cumul des mandats et les modalités de renouvellement des mandats des membres du Conseil.

Les règles applicables par la Banque prévoient qu'un membre du Conseil de Surveillance ne peut exercer plus de cinq mandats d'administrateur ou de membre du Conseil de Surveillance de sociétés anonymes ayant leur siège social sur le territoire du Royaume du Maroc, sauf dans les sociétés cotées ou non cotées du même Groupe ; les mandats dans les sociétés du même Groupe ne comptant que pour un seul mandat. Le terme « Groupe » désigne, par rapport à une partie, les entités juridiques contrôlées directement ou indirectement par ladite partie, les entités juridiques qui contrôlent directement ou indirectement ladite partie, et les entités juridiques sous contrôle conjoint direct ou indirect avec ladite partie. En ce sens, le terme « contrôle » (ou le verbe « contrôler ») s'entend tel que défini à l'article 144 de la Loi 17-95. Par dérogation à ce qui précède, le membre du Conseil de Surveillance, personne morale, n'est pas concerné par ladite limite du nombre de mandats qui s'impose, à l'inverse, à son représentant permanent.

La biographie résumée et la liste de l'ensemble des mandats exercés dans toute société par chaque membre du Conseil durant l'exercice 2022 figurent respectivement dans le rapport ESG et en annexe 5 du rapport de gestion.

Mandats des membres du Directoire

La biographie résumée et la liste de l'ensemble des mandats exercés dans toute société par chaque membre du Directoire durant l'exercice 2022 figurent respectivement dans le rapport ESG et en annexe 5 du rapport de gestion.

2. Rémunération et autres avantages

Politique de rémunération des membres du Conseil

L'Assemblée générale peut allouer aux membres du Conseil de Surveillance une somme fixe annuelle à titre de jetons de présence, et ce, conformément aux dispositions de l'article 15.9 des statuts de la Banque ; le montant est porté aux frais généraux de la Banque. Le Conseil de Surveillance répartit librement cette rémunération entre ses membres.

L'enveloppe annuelle 2022 des jetons de présence a été fixée par l'Assemblée générale des actionnaires du 14 juin 2022 à un montant brut de 3.500.000 dirhams.

Aux termes de l'article 5.1 du règlement intérieur du Conseil de Surveillance, le montant individuel des jetons de présence est fixé par le Conseil de Surveillance sur proposition du Comité de Nomination et de Rémunération. En l'espèce, le montant des jetons de présence comprend une partie fixe quelle que soit la présence et une partie variable, prépondérante, déterminée en fonction de la participation effective, quelle qu'en soit la modalité, aux séances. La participation effective aux comités spécialisés donne droit à un jeton supplémentaire qui peut être d'un montant différent selon les comités. Les membres des comités reçoivent ce jeton supplémentaire pour chacune de leur participation à un Comité.

Aucune autre rémunération n'est versée aux membres du Conseil de Surveillance, à l'exclusion du Président du Conseil de Surveillance au titre de son mandat de Président.

Jetons de présence versés aux membres du Conseil de Surveillance

	2022	2021	2020	2019	2018
Personnes physiques ou morales résidentes au Maroc	1 267	1 275	1 259	1 180	785
Personnes physiques ou morales non résidentes	465	825	799	806	604
Montant total brut (en KMAD)	1 732	2 100	2 058	1 986	1 390

Cinq membres du Conseil de Surveillance renoncent à la perception de leurs jetons de présence dont trois membres renoncent au profit de la Fondation Crédit du Maroc, ce qui explique la différence entre le montant approuvé par l'Assemblée générale des actionnaires et le montant versé.

Rémunération et autres avantages des membres du Directoire

Crédit du Maroc a mis en place une structure de rémunération basée sur une partie fixe et une partie variable.

La rémunération variable est fondée sur l'atteinte d'objectifs individuels et collectifs définis sur le périmètre de responsabilité des membres du Directoire.

Ce système de rémunération repose sur des taux de rémunération variable exprimés en pourcentage de la rémunération fixe, ajustés de la performance évaluée.

Au titre de 2022, la rémunération brute annuelle des membres du Directoire s'élevait à 16,8 millions de dirhams.

Evolution de la rémunération et de l'encours des crédits des membres du Directoire :

En MMAD	2022	2021	2020	2019	2018
Rémunération brute annuelle	16,8	15,1	14,3	15,9	14,2
Encours de crédit	0	0	0	0,05	0,2

Rémunération brute annuelle (fixe et variable) chargée et versée courant l'année

Le Directoire était composé de 3 membres de 2017 à avril 2019. De mai 2019 à septembre 2019, le Directoire était composé de 2 membres. Depuis septembre 2019, le Directoire est composé de 3 membres.

III. ETHIQUE, DEONTOLOGIE ET PREVENTION DE LA CORRUPTION

Absence de condamnation pour fraude, de responsabilité dans une faillite ou d'incrimination et/ou sanction publique

A la connaissance de la Banque, aucun des membres du Conseil ni des membres du Directoire, au cours des cinq dernières années :

- n'a fait l'objet de condamnation irrévocable pour crime ou délit prévus et réprimés par les articles 334 à 391 et 505 à 574 du code pénal ;
- n'a fait l'objet de condamnation irrévocable pour infraction à la législation des changes ;
- n'a fait l'objet de condamnation irrévocable en vertu de la législation relative à la lutte contre le terrorisme ;
- n'a été associé en sa qualité d'actionnaire, ou administrateur ou dirigeant à une procédure de règlement amiable, mise sous séquestre, redressement ou liquidation judiciaire ;

- n'a fait l'objet d'une déchéance commerciale en vertu des dispositions des articles 711 à 720 de la loi n°15-95 formant code de commerce et qu'il n'a pas été réhabilité ;
- n'a fait l'objet de condamnation irrévocable pour l'une des infractions prévues aux articles 721 à 724 de la loi n°15-95 formant code de commerce ;
- n'a fait l'objet d'une condamnation irrévocable en vertu des dispositions des articles 182 à 193 de la Loi Bancaire ;
- n'a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une juridiction étrangère et passée en force de chose jugée pour l'un des crimes ou délits ci-dessus énumérés ;
- n'a fait l'objet d'une radiation, pour cause disciplinaire, d'une profession réglementée.

Déontologie des membres du Conseil et des membres du Directoire – Conflit d'intérêts

Le règlement intérieur du Conseil de Surveillance dispose qu'avant d'accepter leurs fonctions, les membres du Conseil de Surveillance, comme les représentants permanents des personnes morales membres du Conseil de Surveillance, doivent prendre connaissance des obligations à leur charge. Ils doivent notamment prendre connaissance des textes légaux ou réglementaires, des statuts de la Banque, du règlement intérieur du Conseil de Surveillance et de la politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts adoptée par la Banque conformément aux dispositions de la directive Bank Al-Maghrib n°1/W/14 du 30 octobre 2014.

A ce titre, tous les membres du Conseil de Surveillance ont signé individuellement une déclaration d'adhésion à (i) la charte de l'administrateur et (ii) à la politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts. Les membres du Conseil de Surveillance ont également fait une déclaration de conflits d'intérêts, conformément aux dispositions de la directive de Bank Al-Maghrib 1/W/14 du 30 octobre 2014 et de la politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts susvisée.

La politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts dispose que les membres du Conseil de Surveillance ont pour devoir de faire part au Président du Conseil de toute situation de conflit d'intérêts, même potentielle, actuelle ou à venir, dans laquelle ils sont ou seront susceptibles de se trouver. Lorsque le Conseil de Surveillance délibère sur un sujet concernant directement ou indirectement un de ses membres, celui-ci s'abstient de prendre part au vote.

Les membres du Directoire ont également fait une déclaration de conflits d'intérêts, conformément aux dispositions de la directive de Bank Al-Maghrib 1/W/14 du 30 octobre 2014 et de la politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts de la Banque.

A la connaissance de la Banque, et sur la base des déclarations faites par les membres du Conseil et les membres du Directoire, il n'existe aucun lien familial entre les membres du Conseil de Surveillance, ni entre ces derniers et les membres du Directoire et aucun conflit d'intérêt avéré ou potentiel entre la Banque et les membres du Conseil et/ou les membres du Directoire tant en ce qui concerne leurs intérêts personnels que leurs autres obligations.

Au-delà, dans le cadre du dispositif déontologique mis en place au sein de Crédit du Maroc, les membres du Conseil et les membres du Directoire qui sont déclarés initiés permanents sur le titre Crédit du Maroc, doivent impérativement respecter des fenêtres d'ouverture pour effectuer des transactions sur cette valeur.

Politique d'octroi pour toute demande de crédit

Le Conseil de Surveillance veille à l'application des politiques et des procédures appropriées afin de promouvoir l'intégrité, le devoir de diligence et de loyauté ainsi que la conduite professionnelle des différentes fonctions de l'établissement. Il s'assure dans ce cadre, que l'organe de direction applique des procédures qui interdisent, ou limitent de façon appropriée, les activités, relations ou situations susceptibles de porter atteinte à la qualité de la gouvernance, telles que les prêts, notamment aux membres du Conseil de Surveillance et du Directoire, à des conditions ne correspondant pas à celles du marché ou à des conditions différentes de celles dont bénéficient tous les employés dans le cadre normal des avantages annexes à la rémunération.

Dans ce sens, la politique d'octroi pour toute demande de crédit effectuée par un membre du Conseil de Surveillance et/ou un membre du Directoire, validée par le Conseil de Surveillance du 16 février 2018 a été mise à jour en 2019 pour intégrer, dans son champ d'application, leurs parties liées.

Les membres du Directoire, en leur qualité de salariés de Crédit du Maroc, bénéficient de crédits habituels accordés aux personnels. L'encours de ces prêts est non significatif.

Le Conseil de Surveillance a pris connaissance des résultats des diligences réalisées par le Directeur de la Conformité, en application de la politique d'octroi susvisée, lesquels n'appellent pas d'observations particulières.

Lutte contre la corruption

Porté par le plus haut niveau de responsabilité, Crédit du Maroc, fait de l'éthique dans les affaires, un des éléments clé de sa politique de responsabilité sociétale de l'entreprise. En 2016, Crédit du Maroc a obtenu la certification BS 10 500 et devient ainsi la première banque marocaine à être certifiée. En juillet 2017, la Banque obtient la certification à la norme internationale ISO 37 001 pour son système de management anticorruption laquelle a été renouvelée en 2019. Cette certification atteste que les risques de corruption ont été correctement identifiés et analysés et que le programme appliqué par Crédit du Maroc est conçu de façon à limiter ces différents risques, en déclinant les meilleures pratiques internationales. En 2022, un seul incident lié à la corruption a été enregistré.

Par ailleurs, compte tenu du renforcement des obligations légales relatives à la lutte contre la corruption, Crédit du Maroc s'est doté d'un code de conduite qui intègre, en outre, un volet spécifique "anti-corruption" en application des obligations découlant de la loi Sapin II relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique. Le Code de conduite a été présenté aux managers puis publié sur le site institutionnel de Crédit du Maroc suivi d'une communication interne à destination des collaborateurs afin de permettre son appropriation par tous.

Dans ce contexte, un dispositif anticorruption est mis en place avec :

- une gouvernance dédiée à la lutte contre la corruption ;
- un cadre procédural détaillé ;
- une cartographie des risques de corruption ;
- un code de conduite anticorruption ;
- un programme de formation et de sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs ;
- le renforcement du dispositif de protection des lanceurs d'alerte à travers la mise en place d'un outil dédié et accessible pour les collaborateurs via intranet et les clients via le site institutionnel ;
- le renforcement du dispositif de contrôle interne et de contrôle comptable.

Crédit du Maroc a lancé en 2018 un module de formation obligatoire spécifique à la lutte contre la corruption, applicable à l'ensemble des collaborateurs selon un cycle de formation de trois ans. A fin 2022, 88 % des collaborateurs de Crédit du Maroc ont été formés à la lutte contre la corruption contre 99 % à fin 2021.

Par ailleurs, et pour la quatrième année consécutive, une action de sensibilisation au sujet de l'éthique a été menée en 2022. Ainsi à travers une série de bandes dessinées, les collaborateurs de Crédit du Maroc ont pu décrypter les bons réflexes à adopter sur différentes thématiques d'éthique. Inscrite sous le thème "l'éthique, l'engagement de tous", la campagne a pour objectifs : (i) acculturer sur l'éthique de manière ludique et non contraignante en sensibilisant sur les bons comportements et les bonnes pratiques à adopter dans le cadre d'une situation donnée, (ii) permettre l'identification et la mise en place d'actions de progrès.

IV. RELATIONS AVEC LES ACTIONNAIRES

Mode de convocation

Conformément aux dispositions de l'article 116 de la Loi 17-95, les assemblées sont convoquées par le Directoire. À défaut, et en cas d'urgence, les assemblées générales peuvent être également convoquées par :

- les Commissaires aux Comptes, qui ne peuvent y procéder qu'après avoir vainement requis sa convocation par le Directoire et le Conseil de Surveillance ;
- le ou les liquidateurs en cas de dissolution de la société et pendant la période de liquidation ;
- un mandataire désigné par le Président du Tribunal statuant en référé, à la demande soit de tout intéressé en cas d'urgence, soit d'un ou plusieurs actionnaires réunissant au moins le dixième du capital social ;
- les actionnaires majoritaires en capital ou en droits de vote après une offre publique d'achat ou d'échange ou après une cession d'un bloc de titres modifiant le contrôle de la société ;
- le Conseil de Surveillance.

Trente jours au moins avant la réunion de l'assemblée des actionnaires, la société doit publier dans un journal d'annonces légales agréé un avis de réunion et le texte des projets de résolutions qui seront présentés à l'assemblée par le Directoire. Cet avis doit mentionner la dénomination sociale, la forme, le capital, le siège et le numéro d'immatriculation au registre de commerce de la société, et les jour, heure et lieu de réunion ainsi que la nature de l'assemblée et son ordre du jour et le texte des projets de résolution complétés par une description précise des procédures que les actionnaires doivent suivre pour participer et voter à l'assemblée. Toutefois, lorsque la société ne reçoit aucune demande d'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour de la part d'un actionnaire, dans les conditions prévues par la Loi 17-95, l'avis de réunion susvisé tient lieu d'avis de convocation tel qu'il a été publié. Toutes les assemblées sont valablement constituées, sans question de délai, ni de publicité, si l'unanimité des actionnaires se trouve présente ou représentée.

Conditions d'admission

Les actionnaires peuvent assister à l'Assemblée générale sur simple justification de leur identité à condition d'être inscrits sur les registres sociaux cinq jours au moins avant l'assemblée, s'ils sont titulaires d'actions nominatives, ou de produire un certificat attestant le dépôt de leurs actions auprès d'un établissement agréé, s'ils sont titulaires d'actions au porteur.

Conditions d'acquisition de droits de vote double éventuels

Les statuts de la Banque ne prévoient pas d'attribution de droit de vote double. Le droit commun en pareille matière tel que régi par les dispositions de la Loi 17-95 (art. 257), telle que modifiée et complétée, demeure applicable.

L'ordre du jour

L'article 21 des statuts de Crédit du Maroc stipule que l'ordre du jour des assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation.

Toutefois, un ou plusieurs actionnaires, représentant la proportion du capital social prévue par l'article 117 de la Loi 17-95, ont la faculté de requérir l'inscription d'un ou de plusieurs projets de résolutions à l'ordre du jour.

Composition

Très attaché à la participation de ses Actionnaires, Crédit du Maroc ne subordonne pas la participation ou la représentation aux Assemblées à un nombre minimum d'actions. Chaque actionnaire a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions dans toutes les Assemblées générales. Les modalités relatives à la participation des Actionnaires aux Assemblées générales figurent dans le guide de l'actionnaire disponible sur le site internet de la Banque.

Section 2 – PROCEDURES DE SURVEILLANCE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Procédures de contrôle interne

L'organisation du contrôle interne du Groupe Crédit du Maroc est basée sur une architecture en phase avec les exigences légales et réglementaires, ainsi qu'avec les recommandations du Comité de Bâle.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne sont définis, au sein du Groupe Crédit du Maroc, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité (au sens du respect des lois, règlements et normes internes), la sécurité et l'efficacité des opérations.

Le dispositif de contrôle interne s'applique sur un périmètre large visant l'encadrement et la maîtrise des activités ainsi que la mesure et la surveillance des risques sur base consolidée. Ce principe, appliqué par le Groupe Crédit du Maroc, permet de décliner le dispositif de contrôle interne sur l'ensemble des entités. Le dispositif mis en œuvre est ainsi déployé d'une façon adaptée aux différents métiers et aux différents risques, à chacun des niveaux du Groupe Crédit du Maroc afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

Les moyens, outils et reportings mis en œuvre permettent une information régulière, notamment au Conseil de Surveillance, au Comité des Risques, au Directoire et au management, sur le fonctionnement des dispositifs de contrôle interne et sur leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctives, etc.).

Trois fonctions concourent au pilotage du contrôle interne du Groupe Crédit du Maroc. Cette organisation est mise en œuvre au Crédit du Maroc en application de la circulaire de Bank Al-Maghrib n° 4/W/2014 du 30 octobre 2014 se rapportant au contrôle interne au sein des établissements de crédits et assimilés et de la réglementation française sur le contrôle interne (arrêté du 3 novembre 2014). Ces trois fonctions sont les risques et contrôles permanents, le contrôle de la conformité et le contrôle périodique.

Dans cette organisation, le responsable du contrôle interne est le dirigeant exécutif lui-même soit, au Crédit du Maroc, le Président du Directoire. Le Comité de Contrôle Interne, qui a vocation à prendre des décisions exécutoires, est présidé sur un rythme trimestriel par le Président du Directoire. Il réunit les trois lignes de contrôle et est le lieu d'expression du Contrôle Interne. Le pilotage opérationnel du système de contrôle interne ne relève plus d'une personne unique mais du Responsable des Risques et du Contrôle Permanent (RCPR), du Responsable de la Conformité et du Responsable du Contrôle Périodique (Audit-Inspection).

Le dispositif de contrôle interne de Crédit du Maroc s'applique sur le périmètre consolidé du Groupe Crédit du Maroc y compris ses filiales.

La coordination des différents acteurs du contrôle interne est effectuée notamment pour la préparation du Comité de Contrôle Interne présidé par le Président du Directoire et celle des Comités d'Audit et des Risques. Les alertes et le suivi des décisions sont partagés entre les fonctions Risques et Contrôles Permanents, Conformité et Contrôle Périodique, également participantes à plusieurs comités de gestion intervenant dans le domaine du contrôle interne : Comité Sécurités, Comité Nouvelles Activités / Nouveaux Produits (NAP).

Au niveau opérationnel, chaque opération est encadrée par des procédures intégrant les différents niveaux de contrôle.

Pour le contrôle périodique, les guides d'audit, notamment agence, sont revus au fil de l'eau en fonction des nouvelles dispositions réglementaires et/ou organisationnelles de la Banque.

Résultats et surveillance des risques

L'examen trimestriel des comptes consolidés du Groupe Crédit du Maroc a été l'occasion pour le Conseil de Surveillance d'apprécier les orientations et la dynamique des activités commerciales du Groupe et sa gestion prudente. A chaque trimestre, les résultats ont conforté les qualités du modèle de banque universelle de proximité.

A chaque examen trimestriel, mais aussi à l'occasion des comptes rendus lors de chaque séance des Comités des Risques et d'Audit, le Conseil de Surveillance a effectué un suivi attentif des ratios prudentiels, tant en solvabilité qu'en liquidité. Plus généralement, dans le cadre de sa mission de surveillance des risques, le Conseil de Surveillance a examiné la situation des risques soit à l'occasion d'un point dédié, soit à celle du compte rendu fait systématiquement par le Président du Comité des Risques à chacune de ses

réunions. Sur proposition du Comité des Risques, il a revu régulièrement et approuvé les stratégies et politiques régissant la prise, la gestion, le suivi et la réduction des risques auxquels le Groupe est, ou pourrait être exposé. A ce titre, il a examiné et/ou approuvé les outils et dispositifs de pilotage et contrôle des risques ainsi que leur cohérence, notamment entre les instruments comme le rapport annuel de contrôle interne, la déclaration d'appétence aux risques examinée chaque année en même temps que le budget et le Plan de redressement de crise interne. La discussion budgétaire au Conseil de Surveillance s'organise à la fois autour du scénario central et de scénarios stressés. La déclaration d'appétence aux risques, qui s'appuie sur les projections budgétaires, a été arrêtée par le Conseil de Surveillance en février 2022 en tenant compte du budget pour 2022. Sur la base de l'ensemble des informations qui lui ont été soumises en 2022 et qui lui permettent, notamment, d'appréhender la manière dont le profil de risque de l'établissement interagit avec le niveau de tolérance, le Conseil de Surveillance a estimé que les dispositifs de gestion des risques mis en place par Crédit du Maroc sont appropriés eu égard à son profil et à sa stratégie.

L'ensemble de ces informations est retranscrit notamment dans le rapport annuel sur le contrôle interne.

Casablanca, le 7 mars 2023.
Le Conseil de Surveillance